



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-17-2049
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Prenez avis que le 30 octobre 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à M. Simon Dorris une radiation temporaire de deux mois pour les trois chefs reprochés à la plainte disciplinaire remodifiée datée du 6 juillet 2020.

M. Dorris a été reconnu coupable d'avoir commis des infractions au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, tel qu'il appert de la plainte portant le numéro 21-17-2049.

La plainte disciplinaire remodifiée ayant été portée contre l'intimée est ainsi libellée :

« Chef 2 : Entre le 3 et le 7 août 2017, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions au Festival Éclipse de Sainte-Thérèse de la Gatineau et responsable d'une équipe d'interventions d'urgence, a manqué de courtoisie et de respect en criant après ses collègues de travail, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* et à l'article 59.2 du *Code des professions*;

Chef 5 : Le 16 octobre 2009, au moment de son inscription au Tableau de l'Ordre, n'a pas déclaré ses antécédents criminels, le tout contrairement à l'article 45.2 du *Code des professions*;

Chef 6 : Le 21 février 2019, a cherché à intimider une personne qui a participé et collaboré à l'enquête de la syndique adjointe en la menaçant de représailles, le tout contrairement à l'article 47 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (Chap. C-26, r. 153.1); »

M. Simon Dorris est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Montréal, ce 1^{er} jour de décembre 2020.

Anne-Frédérique Déry
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ